

ARRÊTÉ N° 2024_172

METTANT FIN AUX FONCTIONS DE M. BENJAMIN DEROTHE, MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCE DES DÉPENSES DU PROTOCOLE SISE HÔTEL DU DÉPARTEMENT À BOBIGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°97-213 du 25 juin 1997 portant création de la régie d'avances pour régler les menues dépenses liées au protocole ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-661 du 13 septembre 2021 portant nomination de M. Benjamin Derothe mandataire suppléant de la régie d'avance des dépenses du protocole sise Hôtel du Département à Bobigny ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - À compter du 1er janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Benjamin Derothe mandataire suppléant de la régie d'avance pour régler les menues dépenses liées au protocole sise Hôtel du Département à Bobigny.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240418-2024_172-AR



ARTICLE 2. - M. Benjamin Derothe devra remettre tous les documents, fonds et valeurs à Mme le Payeur départemental pour qu'elle procède à la vérification complète de la régie.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le